

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-02-28x-00100  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00100-014-001

Dénomination du projet : 02 - SITA : ISDND de l'Allemant

Lieu des opérations : 02320 - Allemant

Bénéficiaire : SITA / LUCAS Sylvian

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Si l'analyse de l'état initial est plutôt satisfaisant, les mesures compensatoires ne sont pas correctement formalisées et décrites. Elles correspondent plus à des vœux et des intentions qu'à des mesures négociées et fermes (voir p. 157: "une convention de gestion qui pourrait être signée..." "les mesures pourraient être complétées", " l'emprise du marais à choin noirâtre pourrait être augmenté..." . Il en est de même des mesures de suivi non évaluées .

Par ailleurs les impacts en terme surfacique et par milieux naturels ne sont pas précisés ni chiffrés, ce qui ne permet pas de proposer selon des ratios de compensation adéquats les mesures de restauration - gestion de milieux aptes à assurer le bon état de conservation des espèces impactées.

Par exemple, pour compenser le défrichage de boisements, il n'est en aucun moment envisagé une acquisition/gestion partielle de boisements limitrophes de Richet et Faillozort pour conforter le report d'espèces forestières affectées par les déboisements. Ce ne sont pas des plantations de bandes boisées qui compenseront les bois et permettront à la faune d'y trouver refuge dans l'immédiat!

Quel est le rôle et quelle action mène le Conseil départemental sur l'Espace naturel sensible de la Vallée de la Guerbette, sinon de constater sa large amputation sans réaction ?

Par ailleurs nombre de cartographies-figures ne sont pas numérotées, ce qui nuit à la lecture du document.

**D'où un avis défavorable apporté à ce dossier tant que n'auront pas été présentées des mesures compensatoires et d'accompagnement solides garantissant le bon état de conservation des populations d'espèces protégées impactés par les travaux, le tout en lien avec les milieux environnants.**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent  
EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le :

28 Août 2016

Signature :

